



## **Politique sur la santé et la sécurité du travail**

Adoptée par le conseil municipal le 4 mai 2026

Résolution 2026-05-111

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL</b> .....	<b>1</b>
<b>2. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>1</b>
<b>3. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION</b> .....	<b>1</b>
<b>4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>1</b>
4.1 <i>Responsabilités du conseil municipal</i> .....	1
4.2 <i>Responsabilités de la direction générale</i> .....	1
4.5 <i>Responsabilités des employés</i> .....	2
<b>5. ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>2</b>

## **1. ÉNONCÉ GÉNÉRAL**

La municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ci-après désigné « Municipalité », considère que ses employés sont en droit de bénéficier d'un environnement de travail sain et sécuritaire. Dans cette perspective, la direction mise sur la prévention des accidents, des blessures et des maladies professionnelles afin de favoriser leur mieux-être physique et psychologique. L'organisation désire prendre les mesures nécessaires et mettre ses intentions de l'avant quant à l'élimination à la source, si possible, des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique afin d'offrir à ses employés des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail ainsi qu'un environnement sain. De plus, la municipalité entend intégrer les valeurs associées à la santé et à la sécurité au travail (SST) à tous les niveaux de l'organisation, c'est-à-dire l'organisation même du travail, la gestion des ressources humaines, l'entretien des équipements, l'achat des matières et, enfin, les relations avec les sous-traitants.

## **2. CHAMP D'APPLICATION**

La présente politique s'applique aux employés de la municipalité de tous les niveaux, y compris la direction.

## **3. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

Le directeur général est responsable de l'application et du maintien de la présente politique.

## **4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les employés de tous les niveaux, y compris la direction, sont responsables des initiatives de sécurité générale de l'organisation. La participation entière et active de tous les employés, tous les jours, est essentielle à la sécurité de tous dans le lieu de travail.

### **4.1 Responsabilités du conseil municipal**

- Adopter la présente politique ainsi que toute modification subséquente;
- Recevoir et analyser les résultats des programmes de prévention en matière de santé et de sécurité au travail;
- Soutenir la direction générale et le personnel cadre dans l'application de la présente politique;
- Assurer une vigie du dossier de santé et de sécurité du travail.

### **4.2 Responsabilités de la direction générale**

- Encourager tous les employés à participer activement aux démarches en SST et être à l'écoute des suggestions des employés;

- S'assurer du respect de la présente politique et du programme de prévention;
- Diffuser les politiques, programmes et procédures en matière de santé et de sécurité du travail en collaboration avec l'agent de liaison en santé et en sécurité;
- Aider à l'enquête sur les événements accidentels avec la participation du personnel dans le but d'éviter la répétition de ces événements et de mettre en place des mesures correctrices;
- Soutenir le personnel pour la mise en œuvre des programmes de prévention.

#### **4.3 Responsabilités des employés**

- Prendre connaissance et respecter la présente politique, les procédures, programmes, directives, méthodes de travail et règles découlant de celle-ci ainsi que la législation applicable;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité dans le cadre de son travail, notamment en matière de respect des procédures et du port de l'équipement de protection individuelle;
- Participer activement à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
- Informer son supérieur immédiat des risques inhérents à sa tâche ou à son milieu qui peuvent affecter sa santé, sa sécurité et son intégrité ou ceux de ses collègues;
- Participer aux enquêtes et analyses d'accident du travail et à la recherche de solutions et à la mise en place de mesures correctives.

### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
**Jacques Demers, maire**

\_\_\_\_\_  
**Date**

\_\_\_\_\_  
**Marc Marin, directeur général**

\_\_\_\_\_  
**Date**

Adoption de la politique : 4 mai 2026

Résolution : 2026-05-111